



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2017-115

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2017

Sommaire

PREF-DIRCIME

32-2017-10-04-003 - Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, du jeudi 19 octobre 2017, 12 h, au vendredi 20 octobre 2017, 8 h (1 page)

Page 3

32-2017-10-04-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture (2 pages)

Page 5

PREF-DIRCIME

32-2017-10-04-003

Arrêté accordant la suppléance des fonctions préfectorales
à Madame Anne LAYBOURNE, sous-préfète de
l'arrondissement de Mirande, du jeudi 19 octobre 2017, 12
h, au vendredi 20 octobre 2017, 8 h



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GERS

PREFECTURE
Direction de la coordination interministérielle
et des moyens de l'état
Service du pilotage interministériel et du développement
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement :

ARRÊTÉ

accordant la suppléance des fonctions préfectorales à Mme Anne LAYBOURNE,
sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,
du jeudi 19 octobre 2017, 12 h, au vendredi 20 octobre 2017, 8 h

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,

VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de l'arrondissement de Mirande,

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,

Considérant l'absence simultanée de M. Pierre ORY, préfet du Gers et de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers, du jeudi 19 octobre 2017, 12 h, au vendredi 20 octobre 2017, 8 h

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, est chargée de la suppléance des fonctions préfectorales du jeudi 19 octobre 2017, 12 h, au vendredi 20 octobre 2017, 8 h.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 14 OCT 2017



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2017-10-04-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Guy FITZER,
secrétaire général de la préfecture



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination
interministérielle
et des moyens de l'état

Service du pilotage
interministériel
et du développement

Bureau du courrier
et de la coordination

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Guy FITZER,
secrétaire général de la préfecture

Le préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY préfet du Gers,
- VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers,
- VU le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom,
- VU le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers,
- VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,
- SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, recours juridictionnels et mémoires s'y rapportant, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

En matière financière, délégation est donnée à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, pour signer tous engagements juridiques, mandats et titres relevant des attributions de l'Etat dans le département.

Sont seuls exclus de cette délégation :

- les réquisitions de la force armée,
- les arrêtés de conflit,
- les décisions afférentes à la création des communautés de communes,
- la réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **M. Guy FITZER** et de **M. Jean-Charles JOBART**, sous-préfet de Condom, la délégation de signature sera exercée par **Mme Anne LAYBOURNE**, sous-préfète de Mirande.

Article 3 : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2016-11-28-001, en date du 28 novembre 2016, donnant délégation de signature à **M. Guy FITZER**, secrétaire général de la préfecture, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

Article 4 : **M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom et Mme la sous-préfète de Mirande** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le 4 OCT 2017



Le préfet

Pierre ORY